

RÈGLEMENT DU CLUB CARPE PASSION 53 2023

Tout adhérent au club CARPE PASSION 53 devra s'acquitter d'un montant de 30 € pour l'année.

- ★ un droit de parole, quand il le désire, aux réunions auxquelles il participera,
- ★ un droit de vote (âge requis : minimum 16 ans dans l'année)
- ★ la participation aux différents trophées proposés par Carpe Passion 53:
 - Plus grosse carpe supérieure ou égal à 20 kg
 - Le trophée sortie club
 - La sortie "Vieux - Jeunes"
 - Le classement général

Les membres du club peuvent à tout moment désirer la dissolution du bureau. Pour ce faire, il faudra constituer une liste comprenant un tiers des membres plus un et le motif ; le tout adressé au siège social. Le bureau se chargera alors d'organiser un conseil extraordinaire dans le mois qui suit. Les élus ne peuvent être démis de leur fonction qu'après une période de 12 mois de siège. (24 mois étant le terme de leurs mandats).

L'adhésion au club est effective à partir du 1er janvier jusqu'au 31 décembre.
Pour l'année suivante, tout adhérent ne s'étant pas acquitté de sa cotisation lors de la première réunion se verra enlever ses droits de membres et ne pourra ni voter, ni prendre la parole lors de celle-ci. Il y assistera de son propre chef en tant que futur inscrit s'il le désire.

Les comptes rendus des séances seront envoyés par mail à l'issue des réunions à tous les membres du club qui le souhaite.

Fonctions des membres du bureau

Le secrétaire :

Devra tenir à jour un compte rendu de chaque réunion si le secrétaire adjoint est absent, cela comprenant :

- ↪ Les gros titres
- ↪ Les votes

Celui-ci pourra vous être remis dans les quinze jours suivant la réunion.

Il aura à sa charge toute l'administration concernant l'association et le droit de signature sur tous les documents de Carpe Passion 53.

Il se verra demandé à chaque réunion un compte rendu sur tout ce qui concerne l'organisation de l'enduro. Cela devra être remis au président sous huit jours en double exemplaire.

Le secrétaire adjoint :

Devra travailler en collaboration avec le secrétaire, il se verra confier le compte rendu des réunions de Carpe Passion 53.

Le trésorier :

Devra être en mesure de présenter aux membres du club les comptes du mois précédent, les dépenses et les revenus. Il a l'autorisation d'intervenir à tout moment auprès des instances bancaires jointes à l'association (Caisse d'épargne). Les relevés de compte seront divulgués uniquement aux réunions. Il est habilité à signer les chèques bancaires pour les dépenses et encaissements du club.

Il aura à sa charge l'organisation financière concernant l'enduro du club.

Le vice-président :

Se doit de tenir la place de président en l'absence de celui-ci. Il a un droit de signature sur tous les dossiers. Le dépouillement des votes sera à sa charge.

Le président :

Se doit de respecter les droits de chacun au sein du club.

Il a un droit de veto sur chaque dossier. Aucune action au nom de l'association ne devra être effectuée sans son accord.

Tous les dossiers et chèques bancaires peuvent être signés par celui-ci.

Il peut à tout instant dissoudre le bureau et l'annoncer à un conseil extraordinaire.

Il est le seul tenu responsable au niveau juridique.

Il se doit d'imposer tout vote à bulletin secret.

Tout mécontentement d'un membre envers un membre du bureau devra lui être signalé. Il sera équitable envers tous les membres quels qu'ils soient.

Les membres du bureau devront lui remettre des comptes-rendus de toutes leurs actions concernant le club.

Le président en collaboration avec le bureau pourra désigner un membre pour un travail quelconque sur l'acceptation de celui-ci.

Le bureau :

Se donne droit de renvoyer tout membre ayant failli à la déontologie du carpiste.

Il sera à cet effet convoqué à une assemblée spéciale réunissant tous les membres du bureau, les membres fondateurs, les deux membres les plus anciens par l'âge ayant participé au moins à cinq manifestations au sein du club dans les six mois précédant l'acte et le ou les responsables de la faute commise.

Modalités d'inscription ou de réinscription

A) Tout ancien membre ayant démissionné de l'association, ne pourra réintégrer le groupe que sur décision de celui-ci. Sa réintégration sera approuvée par un vote secret organisé par le vice président et un membre désigné par le président.

B) En ce qui concerne les anciens membres exclus par le comité prévu à cet effet, ceux-ci ne pourront en aucun cas réintégrer le groupe sauf exception concernant la ou les personnes renvoyées avant ce vote. Leur cas sera alors reconsidéré selon le point A.

C) Dans le cas de personnes ne s'étant pas réinscrites l'année suivante, celles-ci pourront réintégrer le club à leur guise.

Le président	:	M. JUSTAL	Nicolas
Le vice-président	:	M. ESNAULT	Philippe
Le trésorier	:	M. JUSTAL	Jean-François
Le secrétaire	:	M. JEGU	Benoît
Le responsable achats groupés :		M. LEPERT	Samuel
Responsable des réseaux sociaux :		M. FAUVEAU	Jordan

Récompenses spécifiques au club

1) Concours de la plus grosse carpe

Un bon d'achat de 40 € sera offert au membre du club, qui aura pêché la plus grosse carpe supérieure ou égal à 20 kg sur tous cours d'eau du domaine public. Les preuves à fournir sont :

- ☺ Une photo
- ☺ Confirmer par deux témoins dont un au minimum extérieur au club

2) Concours des sorties club

Un tirage au sort précèdera chaque sortie club, sauf cas exceptionnelle (parrainages pour les 2 premières sorties club...), pour les postes et équipiers.

Un trophée et son inscription l'année suivante au club sera offert au carpiste du club, qui aura réalisé la meilleure performance en sortie club. Des points seront attribués de la manière suivante :

- ☺ 1 point par gramme et 100 points par poisson

Un classement déterminera les présences lors des sorties club et servira pour le classement générale :

- ☺ 1 000 points par présence à la première sortie
- ☺ 2 000 points par présence à la deuxième sortie cumulée

3) Sorties club "Vieux - Jeunes"

Les membres désignés "Vieux" sont ceux qui ont le plus d'anciennetés au sein du club et les membres désignés "Jeunes" sont ceux qui ont le moins d'anciennetés, toutefois le nombre de membres devra être égal dans chaque catégorie. Le calcul du poids se fera pour l'ensemble des "Jeunes" d'une part et le calcul du poids se fera pour l'ensemble des "Vieux" d'autre part.

- ☺ 1 point par gramme et 100 points par poisson

Un classement déterminera les présences lors de la sorties "Vieux - Jeunes" et servira pour le classement générale :

- ☺ 1 000 points par présence à la sortie

Bon d'achat pour le classement des sorties club cumulé avec la sortie "Vieux - Jeunes" et du plus gros poisson

Les membres du club ayant accumulé le moins de points sur une année, se verront proposer un bon d'achat de 50 €. En cas de refus de leur part, les membres se classant justes derrière bénéficieront du même privilège. Des points seront attribués de la façon suivante :

- ☺ 0 point pour le 1er en pêche lors des sorties club, 1 point pour la 2ème, etc..
- ☺ 0 point pour la présence des sorties club, pour la mon présence de sortie club, le membre se verra attribué le maximum de points qui équivaut aux nombres de membres au club.
- ☺ 3 points à ceux qui n'ont pas eu la chance de remporter le concours de la plus grosse carpe, 0 point à celui qui aura eu le plaisir de remporter ce concours et 1 points à ceux qui auront pris une carpe de plus de 20 kg sans pour autant avoir remporté le concours.
- ☺ 0 point pour l'équipe gagnante de la sortie "Vieux - Jeunes». et 1 point pour l'équipe perdante.
- ☺ En cas de non présence à ses classement, le membre se verra attribué le maximum de points qui équivaut aux nombres de membres au club.

En cas d'égalité de point, les ex-éco se verront départagés comme suit :

- ☺ 1- le mieux classé en sortie club
- ☺ 2- le plus grand nombres de poissons

Règlement pour la machine a bouillette et l'extrudeuse:

Tous nouveaux membres pourront avoir accès à la machine s'il participe à un montant de 100 € payable en deux fois ou une seul. Un premier chèque de 50 € la première année et l'autre chèque de 50 € la deuxième année suivante. Les sommes versé ne pourront pas être remboursée par le club si l'un des membres quitte le club.

Chaque membres aura la responsabilité de l'entretien et le nettoyage des machines lors de sont utilisation.

Chaque membre pourra utiliser les machines à bouillette quand il le souhaite en prévenant a l'avance en fonction du planning instaurer. (Voir avec Nico)

Le montant de 100€ que chaque nouveaux membres aura participé servira a l'entretien et le bon fonctionnement des machines a bouillette et de l'extrudeuse.

Les membres qui ne participeront pas à la somme de 100€ ne pourront pas avoir accès aux machines mis participer aux journées bouillette mis en place par le club.

Le club a aussi acheté un moulin a farine pour pouvoir confectionner des différentes farine pour le mix du club. Il pourra aussi être emprunté par chaque membre du club qui aura aussi cotisé la somme de 100 €. Et rendu nettoyé.

La fabrication lors des journées bouillette, plombs qui seront instauré par le club ne pourront pas être utilisé à des buts commerciaux ainsi que les différentes graines que le club arrive à avoir à des tarifs intéressent.